



N° 2023/47

TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE AU CHEMIN DU CAMOUYER DU CHEMIN DE PEIRE LUCHE AU CHEMIN DES BERTRANDS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par la SN BIANCHI, dénommée le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de chaussée au chemin du Camouyer, du Chemin de Peire Luche au Chemin des Bertrands, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur le chemin du Camouyer, du Chemin de Peire Luche au Chemin des Bertrands, au droit du chantier du lundi 20 février au vendredi 3 mars 2023 de 8h30 à 16h30, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par feux tricolores ou par pilotage manuel à l'exception de 2 jours dans la semaine du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023 où la route sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les services de sécurité et de secours,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 100 mètres,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au vendredi de 16h30 à 8h30 et du vendredi à 16h30 au lundi à 8h30.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable de la SN BIANCHI,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 8 février 2023



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux